

Rapport du groupe II : Montage et circuit financiers du PNDL

Le groupe chargé de réfléchir sur le montage et les circuits financiers a travaillé sous la présidence de M. Khalifa Ababacar MBOUP, maire de Kébémér. M Jean Jacques BADJI a été désigné comme rapporteur des travaux. La liste des participants est jointe en annexe.

L'atelier a examiné et amendé les termes de références –TDR- ainsi qu'il suit :

1. Faire une analyse critique du montage financier du programme ;
2. Faire une analyse critique des propositions de circuits financiers et dégager un modèle consensuel ;
3. Identifier les différents acteurs devant intervenir dans le circuit financier et décrire leurs rôles respectifs ;
4. Proposer et décrire les mécanismes opérationnels de mise en œuvre du circuit financier du Programme ;
5. Rédiger le chapitre correspondant du document du PNDL avec les schémas indicatifs.

Montage financier

Le budget du programme, estimé à 229 milliards de FCFA, est réparti selon les sources de financement ci-après :

- Etat 26%
- IDA 18%
- Autres bailleurs 16%
- A rechercher 40%.

Le groupe a fortement recommandé le transfert effectif, dès le début de l'année 2006, de l'intégralité des ressources du BCI alloué aux domaines concernés.

Les flux financiers

Les ressources qui alimentent le circuit financier sont de 2 types. Il s'agit, d'une part, des fonds mis à disposition par les partenaires au développement et, d'autre part, des ressources transférées par l'Etat. Elles font l'objet d'une description qui va de la contribution des différents bailleurs à l'utilisation faite par les bénéficiaires directs du programme.

Au niveau central

Les partenaires au développement signent un accord avec le gouvernement du Sénégal pour déterminer les termes de la collaboration. A la suite de l'accord, la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) procède à l'ouverture du compte spécial et demande, en relation avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP), la mise à disposition de l'avance initiale au compte spécial.

Par ailleurs, les **ministères techniques** inscrivent dans leur budget la quote-part des activités envisagées, dont le financement est assuré par l'Etat du Sénégal. Il s'agit du BCI, du FECL et du FDD. Les fonds de contrepartie inscrits au BCI sont transférés à l'UGP, tandis que les collectivités locales (CL) reçoivent le FECL, le FDD et les ressources du BCI allouées aux domaines ciblés. Ces ressources sont transférées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) par le mécanisme décrit dans le paragraphe ci-dessous.

Les ministères techniques, administrateurs de crédit, engagent les dépenses auprès de la DDI. Cette dernière instruit le bon d'engagement et ordonnance la dépense que le trésor se charge de liquider. Les fonds de contrepartie seront ainsi mis à la disposition de l'UGP alors que les autres ressources sont tenues à la disposition des CL auprès du trésor départemental.

Le groupe recommande l'affectation d'une dotation suffisante des fonds de contrepartie pour permettre à l'UGP de faire face aisément aux dépenses qui devront être prises en charge par ce fonds. Par ailleurs, le groupe a proposé au niveau de l'UGP la création d'un sous compte spécial suffisamment doté pour permettre au programme de faciliter la gestion de certains types de dépenses (fonctionnement des URC, renforcement de capacités...).

Ainsi, les dépenses relevant de la contractualisation passée entre l'UGP et les fournisseurs / prestataires sont payées par le compte spécial, sur ordre de l'UGP et à hauteur de la quote-part de financement de la catégorie dont elles relèvent. Le reliquat, est payé à partir de la contrepartie par l'UGP.

Au niveau local

Les CL signent une convention de financement avec l'**Unité Régionale de Coordination (URC)**. Sous ce rapport, celle-ci envoie à l'UGP une demande de virement pour financer les actions identifiées. A partir des documents reçus, l'UGP, en relation avec la DDI, transfère les ressources au **trésor départemental**. Une copie du virement est transmise à la DGCPT et à l'URC pour information.

Dans l'exécution de leurs activités, les CL contractent avec des **fournisseurs et prestataires** conformément aux procédures de passation de marchés en vigueur. L'exécutif local, en sa qualité de maître d'ouvrage, engage les dépenses auprès du Receveur départemental pour règlement.

Par ailleurs, les CL signent des conventions de financement avec les Organisations Communautaires de Base (**OCB**) qui donnent lieu à un engagement de la part de l'exécutif local au profit des OCB concernées. Ces ressources seront alors transférées, par le receveur départemental, dans les comptes de ces organisations ouverts auprès de structures financières reconnues.

A l'image des CL, les OCB contracteront avec des prestataires et fournisseurs conformément aux procédures en vigueur pour la réalisation de leurs activités. Elles règlent les dépenses à travers la structure financière.

Le trésor départemental transmet, chaque mois, les relevés de dépenses et les rapprochements bancaires à l'URC qui consolide dans sa base comptable.

Pour le fonctionnement et le financement de ses activités, l'URC ouvre des sous comptes spéciaux et un compte de contrepartie alimentés sous forme d'avance à 90 jours par l'UGP. L'URC contracte avec les fournisseurs et prestataires et règle les dépenses à partir de ces comptes.

Les dépenses faites au niveau local, à partir des fonds avancés sont récapitulées sur le relevé et justifiées au besoin par l'URC avant d'être transférées à l'UGP pour contrôle et consolidation. L'UGP élabore son rapport de demande de réalimentation selon le modèle du bailleur et le transmet à la DDI. Elle réalimente ensuite l'URC en fonction du budget étudié et présenté par cette dernière.

NB

Dans la présentation Power Point sur le PNDL, le groupe a relevé des coquilles et a proposé les corrections suivantes :

- diapo N° 13, écrire Fonds d'Investissement Local en lieu et place de Fonds d'Investissement Rural ;
- diapo N° 18, en année 2 du financement des bailleurs, le rapport 35/5 devrait être remplacé par 45/5 ;
- diapo N° 24, il n'est prévu qu'un seul comptable alors que l'expérience a prouvé qu'il en faudrait au moins trois (3) compte tenu de l'envergure du programme et du volume d'opération à gérer.

Annexe : Circuit financier

